



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et  
de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 2019177-0007 du 26 juin 2019  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019080-0001 du 21 mars 2019  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7, R 125-23 à R 125-27 et R 563-1 à R 563-8 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019080-0001 du 21 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2018290-0002 du 17 octobre 2018, n° 2018292-0004 du 19 octobre 2018, n° 2019135-0002, n° 2019135-0003, n° 2019135-0004 du 15 mai 2019, portant respectivement sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de la commune de Ouessant, de Monts d'Arrée Communauté, de Douarnenez Communauté, de Quimper Bretagne Occidentale, de Brest métropole ;
- SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Finistère ;

## ARRETE

### Article 1

La liste des communes sur lesquelles s'appliquent les obligations prévues aux articles L 125-5 à L125-7 et R125-23 à 27 du code de l'environnement, annexée à l'arrêté préfectoral n° 2019080-0001 du 21 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère, est modifiée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019080-0001 du 21 mars 2019 demeurent inchangées.

### Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires et à l'ensemble des maires du département du Finistère.

Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mentions de l'arrêté et des modalités de sa consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère ([www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)).

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 26 JUIN 2019



Pascal LELARGE